

signé électroniquement le 06/04/2017
par Damien DESCHAMPS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

11 AVR. 2017

Convocation du Conseil Municipal en date

du : 27/03/2017

Affichage en date du : 27/03/2017

Publication de la présente en date du :

11 AVR. 2017

Réception en préfecture : 10 AVR. 2017

L'an deux mille dix-sept

Le trois avril

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Damien DESCHAMPS, Premier Adjoint, M. Bernard RIOUAL, Maire, étant empêché.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Bernard RIOUAL ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à Mme Gisèle LE MOIGNE, M. Nicolas DEMERSCASTEL.

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY.

N° 2017-04-04

Objet : Mandat au Centre de Gestion du Finistère pour la conclusion d'un contrat de groupe pour les assurances statutaires – Autorisation de signer.

Rapporteur : M. Antoine BEUGNARD.

M. Antoine BEUGNARD, Adjoint délégué au Personnel, rappelle que le statut des agents de la fonction publique territoriale prévoit que l'employeur de ces agents continue de les rémunérer dans certains cas d'absence pour raison de santé. La mairie a donc choisi de souscrire un contrat d'assurance statutaire afin de se faire rembourser une partie des frais laissés à sa charge à l'occasion des absences pour raison de santé de ses agents titulaires.

Or, l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de cet article et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux prévoient que le Centre de Gestion du Finistère peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Afin de couvrir l'ensemble des risques encourus, le Centre de Gestion du Finistère se propose de procéder à la passation d'un marché public d'assurances dans le respect des dispositions de

l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il est donc proposé de charger le Centre de Gestion du Finistère de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

- ✓ Décès
- ✓ Accident du travail/maladies professionnelles
- ✓ Maladie ordinaire
- ✓ Congé de longue maladie/Congé de longue durée
- ✓ Maternité – Paternité – Adoption

Agents non affiliés à la CNRACL :

- ✓ Accident du travail/maladies professionnelles
- ✓ Maladie ordinaire
- ✓ Maladie grave
- ✓ Maternité – Paternité – Adoption

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion du Finistère pour procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire,

➤ **DIT** que le contrat devra avoir les caractéristiques indiquées ci-dessus,

➤ **SE RESERVE** le droit d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion du Finistère. L'adhésion fera l'objet d'une nouvelle délibération et nécessitera la résiliation préalable du contrat souscrit par la mairie à la fin de l'année 2016 pour le même objet.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 4 avril 2017

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Damien DESCHAMPS